



Groupement des Parlementaires du Hainaut
Saison 2022-2023
PV n°02: réunion du 5 septembre 2022 à 19h00 à Fleurus

Présents: F. Appels, R. Appels, M. Fohal, C. Grégoire, A. Dupont, J. Lecrivain, AM Sferrazza, P. Lecomte, Jean-Marie Raquez, Anne-marie Sferrazza

Excusé : JM Tagliaferro

Invités présents : B. Scherpereel, J. Nivarlet I. Delrue, P. Thomas, S.Faraone, C. Notelaers

1. Modifications à apporter aux statuts de l'ASBL AWBB.

Les membres ont pris connaissance de la dernière version de la proposition de modification et font part de leurs remarques et de leurs questions. Les membres présents du CDA apportent leur réponse. Outre quelques questions relatives à des fautes de frappe ou de syntaxe à corriger, les questions suivantes sont posées :

- Que faut-il entendre par «langues officielles de la Région wallonne»? Il s'agit du français et de l'allemand.
- Il n'est pas fait mention dans ces textes des joueurs en 3x3. Il est répondu que le texte est général quel que soit le type de compétition sportive.
- L'art 15 §1 n'est pas compréhensible car l'ASBL AWBB aurait dans ses compétences de se transformer en ASBL (qu'elle est déjà) il est répondu qu'il s'agit d'une erreur et qu'il faut lire ASBL.
- art 21: les membres expriment à nouveau certaines craintes quant aux caractéristiques de la cooptation. P. Thomas répond que cette cooptation ne peut intervenir qu'après la démission d'un membre du CDA (ou son absence par décès) et ne peut pas concerner le remplacement provisoire d'un membre du CDA. Il précise aussi que le texte du ROI concernant les conditions requises pour devenir administrateur sont aussi d'application pour les cooptations.
- art 22§4: dans le texte présenté, les pv du CDA sont signés par le président et le Secrétaire Général, ou par les administrateurs qui le souhaitent. Ce texte n'est pas acceptable. P. Thomas précise qu'il faut remplacer le «ou» par «et», les administrateurs qui demandent à signer les pv peuvent le faire.
- art 30 § 10:les membres déplorent que des renseignements personnels concernant les membres de la fédération doivent être transmis à d'autres organismes ou fédérations sportives. Qu'en est-il alors du respect de la vie privée ? Est-ce bien conforme aux règles du RGPD? P. Thomas répond que c'est une obligation imposée par un décret.

2. Lecture des pv des réunions auxquelles ont participé les membres.

Le pv n° 3 du CDA du 28/6/22 suscite des interrogations. Nous ne comprenons pas qu'il soit reproché (aux Parlementaires) un manque de préparation des points de l'ordre du jour.

PV 3 du CDA du 28/06/2022 :

Bilan de l'assemblée générale du 18 juin 2022 1.1. Tour de table

D'une manière générale, les membres du CdA se déclarent satisfaits du déroulement de l'assemblée générale du 18 juin 2022. Ils émettent toutefois les considérations suivantes :

- **Ils regrettent le report de certains points et recommandent une meilleure préparation des travaux de l'assemblée générale ;**
- **La gestion de la présentation des amendements devrait être revue ;**
- **Ils constatent que certaines interventions visaient davantage des questions spécifiques à une province qu'aux activités des départements régionaux**
- **Une attention particulière sera mise sur les questions relatives aux réformes de championnat des jeunes régionaux**

• Les votes pour l'élection du vice-président sont évoqués tout comme la candidature impromptue à la présidence d'un second membre du Cda.

En effet, il est très difficile de préparer une AG surtout avec une succession de modifications faites voir même l'envoi de documents erronés par le CDA avant une assemblée.

Rétroacte :

- Newsletter 957 du 03/06/2022, parution de l'ordre du jour de l'AG du 18/06/2022.
- Newsletter 958 du 10/06/2022 parution de l'Addendum à l'ordre du jour.
- Suite au mail du groupement des Parlementaires du Hainaut, le 11/06/2022 à 11.16 heures correction de l'addendum erroné paru et envoyé le 10/06/2022.
- Mail d'un Président d'un Groupement Parlementaires soulignant le manque de sérieux de l'addendum de l'addendum le 11/06/2022 à 19.25 heures
- Mail du Président de l'AWBB incluant d'autres précisions le 11/06/2022 à 19.44 heures
- Un Parlementaire d'une autre province signale que vu le nombre de changement de document, il préfère attendre le vendredi avant l'AG pour être sûr d'avoir les bons documents.

Des textes présentés ont été modifiés en dernière minute et il ne faut pas s'étonner que des discussions soient réouvertes en dernière minute. La présentation d'amendements en cours de séance est conforme au statuts et ne peut être contestée dans la forme.

Une fois de plus, nous insistons sur la nécessité et l'importance d'une vraie et bonne circulation des informations au sein de l'AWBB et de l'exercice réel de la volonté de transparence des décisions et des actions. Allons-nous être mis au courant des avancées de l'évolution des projets de refonte du règlement régional jeunes ainsi que de celui de la labellisation qui devrait être prêt pour fin 2022. Nous craignons devoir encore voter un texte en dernière minute sans avoir pu suivre son évolution. Nous rappelons également que le Groupement des Parlementaires du Hainaut avait déjà transmis un projet en ce sens il y a 2 ans.

3. PJ 4. les membres examinent la présentation d'une candidature au Conseil Judiciaire provincial et n'émettent aucune considération négative à ce sujet.
4. PA32. Lors de l'AG de juin 2022, un groupement provincial a perdu un représentant en AG au profit d'un autre groupement. Nous sommes étonnés des termes du PV n° 3 du CDA du 28/6/22 laissant à penser qu'il faille revoir ou préciser les modes de calculs. Nous serons attentifs aux décisions à prendre en cours de saison en prévision de l'AG de juin 2023.
5. Divers :
 - P. Lecomte demande si le texte du décret de la Ministre des sports concernant la labellisation des clubs est connu. P. Thomas répond par la négative.
 - -M. Fohal demande des informations concernant l'attribution à certains membres de la fédération de cartes de membres valables pour plusieurs saisons. B. Scherpereel répond que cela concerne les ayants droits qui ont un mandat sur plusieurs saisons et que par soucis d'économie, leurs cartes seront établies pour la durée d'une olympiade.
 - -M. Fohal demande des informations quant à la double affiliation des joueurs du Centre fédéral. En cas de match de championnat en U 18 opposant le club d'affiliation d'un joueur et le centre, quelle est la priorité? J. Nivarlet répond que le joueur doit alors jouer avec son club et non avec le Centre.

Fin de la réunion à 21h00.

Prochaine réunion: sera déterminée en fonction de l'actualité.

Fabrice Appels, Président

Michel Fohal, secrétaire.